



Amande douaniere et question sur des stupéfiants

Par Visiteur

Bonjour,

Suite a une condamnation pour stupéfient en 1992 j'ai eu une amande douanière de 50 000 fr pour avoir consommé 50 grammes de cocaïne, j'ai payé pendant 1 ans car après une séparation je me suis retrouvé sur-endetté et donc interdit bancaire jusqu'à l'année dernière.

Le 7 mars je constate un débit de la totalité de mon compte sans aucune notification ou autre depuis 1992 .

Ma question y a t il une prescription car dans 1 ans les faits auront 20 ans ! et surtout comment la banque a le droit de débloquer l'argent des tiers (loyer, pension alimentaire etc...)

Cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Suite a une condamnation pour stupéfient en 1992 j'ai eu une amande douanière de 50 000 fr pour avoir consommé 50 grammes de cocaïne, j'ai payé pendant 1 ans car après une séparation je me suis retrouvé sur-endetté et donc interdit bancaire jusqu'à l'année dernière.

Le 7 mars je constate un débit de la totalité de mon compte sans aucune notification ou autre depuis 1992 .

Ma question y a t il une prescription car dans 1 ans les faits auront 20 ans ! et surtout comment la banque a le droit de débloquer l'argent des tiers (loyer, pension alimentaire etc...)

Hélas non, il n'y a pas prescription. En effet, en matière de trafic de stupéfiants, la prescription de la peine en matière correctionnelle est précisément de 20 ans à compter du jugement.

Article 706-31 du Code de procédure pénale:

L'action publique des crimes mentionnés à l'article 706-26 [Trafic de stupéfiants] se prescrit par trente ans. La peine prononcée en cas de condamnation pour l'un de ces crimes se prescrit par trente ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive.

L'action publique relative aux délits mentionnés à l'article 706-26 [Trafic de stupéfiants] se prescrit par vingt ans. La peine prononcée en cas de condamnation pour l'un de ces délits se prescrit par vingt ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Je n'ai pas compris votre reponse la prescription est donc de 20 ans pour les amendes douanieres ? donc pour moi en 2012.

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je n'ai pas compris votre reponse la prescription est donc de 20 ans pour les amendes douanieres ? donc pour moi en 2012.

Tout à fait, si vous êtes passé devant le tribunal correctionnel.

Très cordialement.